

Paris, le 10 novembre 2021

**Nouvelle proposition optionnelle offerte aux bailleurs individuels
soutenue par les principaux représentants des bailleurs**

Comme annoncé dans le communiqué de presse en date du 8 septembre 2021, le Groupe avait adressé à ses propriétaires individuels un nouvel avenant améliorant la proposition initiale de fin juin 2021.

Des discussions se sont poursuivies avec plusieurs représentants des bailleurs individuels et ont abouti à une ultime proposition alternative du Groupe soutenue par la majorité des représentants des propriétaires, dont plusieurs représentants de bailleurs non-signataires du premier avenant.

Cette nouvelle option, proposée par le Groupe à l'ensemble de ses bailleurs (y compris aux signataires du premier avenant qui représentent d'ores et déjà près des deux tiers des bailleurs individuels du Groupe) prévoit désormais pour la période entre mars 2020 et juin 2021 une **franchise de 5 mois** consentie par le bailleur signataire (versus 7,5 mois dans le premier avenant).

Les périodes intercalaires de 2020 (du 1^{er} au 15 mars 2020, du 1^{er} juin au 29 octobre 2020 et du 15 au 31 décembre 2020), correspondant aux périodes d'ouverture des sites touristiques du Groupe, soit 6 mois de loyers, les 5 mois du premier semestre 2021 ainsi que les loyers dus à compter du 1^{er} juillet 2021 seront payés à 100%, dans les mêmes termes que ceux prévus dans l'avenant de septembre dernier.

Cette nouvelle option prévoit ainsi le versement d'un montant équivalent à 11 mois de loyers sur la période de 16 mois considérée, soit près de 70% des loyers contractuels.

En contrepartie, les bailleurs signataires de ce nouvel avenant renonceront (i) au reversement de toutes indemnités envisagées par l'Etat, et (ii) à la remise des bons de séjours d'une valeur de 2700 € TTC, tels que ces engagements figuraient dans l'avenant de septembre.

La mise en œuvre par le Groupe de cette nouvelle option demeure conditionnée à la signature par un nombre de bailleurs individuels du Groupe, signataires de l'avenant de septembre et de cette nouvelle proposition, représentant au moins 85% des lots, toutes résidences confondues. Le Groupe pourra toutefois décider de renoncer à cette condition dont il est le seul bénéficiaire, et d'appliquer, s'il le souhaite, cette nouvelle proposition, quand bien même ce seuil ne serait pas atteint.

La période d'adhésion à cette nouvelle proposition sera ouverte du 15 novembre 2021 au 2 décembre 2021 pour les nouveaux signataires et, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée, du 3 décembre 2021 au 31 décembre 2021 pour les signataires de l'avenant de septembre qui souhaiteraient y adhérer, sauf prorogation décidée par le Groupe.

L'utilisation des bons de séjours sera suspendue pour les bailleurs signataires du premier avenant pendant toutes les périodes de souscription de la nouvelle proposition, le cas échéant, prorogées, par le Groupe. Les bons seront, soit annulés pour les bailleurs optant pour la nouvelle proposition, soit réactivés à compter de la fin de la période de souscription pour les propriétaires ayant préféré conserver la proposition de septembre.

Le Groupe remercie l'ensemble des représentants des bailleurs individuels qui ont permis d'aboutir à ces deux options, susceptibles de satisfaire ainsi les attentes d'un maximum de copropriétaires.

Pour toute information :
Relations Investisseurs et Opérations Stratégiques
Emeline Lauté
+33 (0) 1 58 21 54 76
info.fin@groupepvcp.com

Relations Presse
Valérie Lauthier
+33 (0) 1 58 21 54 61
valerie.lauthier@groupepvcp.com